



# Quelles sont les missions et les compétences de la commune?

## Les missions des communes se répartissent en deux catégories.

### Des missions d'intérêt communal

(**compétences autonomes**). La Constitution stipule que les communes sont responsables de tout ce qui relève de l'intérêt communal et qui ne relève pas d'un autre niveau de pouvoir. Mais elle reste vague quant à la manière dont cela doit être réalisé. Cela offre une certaine flexibilité, permettant à une commune de prendre des initiatives portant sur la population ou sur la gestion du territoire communal.

### Des missions confiées par les pouvoirs supérieurs (compétences liées).

L'État, les Régions et les Communautés peuvent effectivement obliger les communes à participer à des missions d'intérêt général ou à exécuter des lois, arrêtés, décrets et ordonnances qu'ils ont votés.

Parmi ces missions d'intérêt général, les communes peuvent agir selon deux principes.

- **Décentralisation par service:** l'enseignement, l'urbanisme notamment sont des missions confiées par les autorités supérieures en vertu de dispositions déterminées par elles et pour lesquelles les communes disposent d'une marge (variable) d'autonomie et d'initiative. Pour ces matières, la commune agit en sa personnalité propre et est soumise à une tutelle spécifique (cf. fiche 3).
- **Déconcentration:** pour la gestion de l'état civil, les registres de la population (notamment les cartes d'identité), etc. les communes agissent en réalité en qualité d'autorités déconcentrées des autorités supérieures. L'administration communale n'agit pas pour son compte mais comme prolongement de l'administration fédérale. Elle ne dispose pour ces matières d'aucune marge de liberté.



	Missions d'intérêt communal	Missions confiées par une autorité supérieure	
Initiative	La commune, sur la base d'une autonomie confiée par la Constitution	Les autorités supérieures confient des missions à exécuter par les communes	
Forme d'organisation	Décentralisation territoriale	Décentralisation par service	Décentralisation
Exemples de compétences/missions	Gestion du patrimoine communal; Gestion de la voirie; Octroi de subsides facultatifs; Mode de gestion d'une infrastructure; Personnel communal	Enseignement; Urbanisme; Lutte contre l'incendie	Gestion de l'état civil; Gestion des registres de la population; Réglementation relative aux armes, au commerce ambulant
Contrôle	Tutelle ordinaire	Tutelle spécifique	Contrôle hiérarchique direct

Cette classification ne présente pas de limites fermes entre le domaine «des intérêts exclusivement communaux» et celui des «intérêts généraux» fédéraux, communautaires ou régionaux. Il y a plutôt une frontière mouvante que les différents législateurs vont délimiter selon les circonstances ou les opportunités. On remarque néanmoins que la commune est progressivement chargée d'une partie de plus en plus importante d'activités qui relèvent des intérêts généraux.

En effet, la résolution d'un grand nombre de problèmes de «société» qui touchent la population de près, tels que la sécurité (création de zones de police et de zones de secours), l'apport d'aides sociales aux candidats réfugiés politiques, la problématique de l'emploi (création d'agences locales pour l'emploi), le respect des normes d'environnement... passe régulièrement par une délégation de nouvelles compétences vers le niveau communal.